



Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2020-2021. Il comprend, en sus d'un état récapitulatif des ressources humaines et financières nécessaires, une description des composantes du budget selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats conforme aux dispositions du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté à la treizième session de la Conférence des Parties.

Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2020-2023) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2020-2021) qui figurent dans le document ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2018-2019 qui font l'objet des documents ICCD/COP(14)/8 et ICCD/CRIC(18)/3.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note.....	2–3	3
II. Élaboration du projet de budget-programme.....	4–5	3
Aperçu du financement	4–5	3
III. Projet de budget pour la Convention	6–32	4
A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base	6–13	4
B. Assurance maladie après la cessation de service	14–22	7
C. Réserve de trésorerie.....	23–24	8
D. Contributions au budget de base reçues au titre d'exercices financiers antérieurs.....	25–26	8
E. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet	27–29	9
F. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention.....	30	9
G. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »)	31	9
H. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)	32	10
IV. Budgets conditionnels	33–37	10
A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence.....	33–35	10
B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn.....	36	11
C. Budget conditionnel pour l'organisation de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn	37	11
V. Conclusions et recommandations	38	12
Annexe		
Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2020-2021.....		13

I. Introduction

A. Mandat

1. L'article 10 d) du règlement intérieur de la Conférence des Parties¹ dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

B. Objet de la présente note

2. Ce document présente un aperçu du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 en récapitulant les ressources humaines et financières nécessaires. Conformément au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté par la Conférence des Parties à sa treizième session, les ressources nécessaires sont déterminées sur la base des programmes de travail biennaux du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, selon une méthode de gestion axée sur les résultats.

3. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2020-2023) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2020-2021) qui figurent dans le document ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2018-2019 qui font l'objet des documents ICCD/COP(14)/8 et ICCD/CRIC(18)/3.

II. Élaboration du projet de budget-programme

Aperçu du financement

4. Les activités du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie sont financées au moyen de cinq fonds d'affectation spéciale :

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention ;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial ;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »).

5. Le budget de base et le barème indicatif des quotes-parts de l'ensemble des Parties sont approuvés par la Conférence des Parties. Le barème indicatif des quotes-parts est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale. Pour l'exercice biennal 2020-2021, le barème indicatif (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 73/271 adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018 à sa soixante-treizième session. Le montant total des quotes-parts selon le barème indicatif tient également compte de la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, qui s'élève à 511 292 euros.

¹ Décision 1/COP.1.

III. Projet de budget pour la Convention

A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base

1. Scénario 1

6. Depuis le début de l'exercice biennal 2010-2011, le secrétariat dispose, pour financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement, d'un volume de ressources à peu près constant ; la Conférence des Parties a approuvé de légers ajustements au budget de base, équivalant en moyenne à - 0,18 % net ou - 0,27 % brut entre 2010 et 2019. De ce fait, le secrétariat a dû utiliser un budget constant pour financer les traitements, dont le volume augmente en raison des avancements d'échelon au sein du même grade, et les dépenses consacrées aux biens et services nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail, qui ont augmenté au fil du temps, ce qui revient à dire que la capacité du budget de base à financer les activités prévues a diminué. Le Secrétaire exécutif, conscient des difficultés que les Parties rencontrent au niveau national, ne propose qu'une augmentation modeste de 1,5 % du budget de l'exercice biennal 2020-2021, qui ne correspond qu'à l'inflation prévue en Europe au cours des deux prochaines années (soit une croissance réelle nulle)².

7. En 2019, le Secrétaire exécutif a restructuré le secrétariat en créant le Groupe de la communication et en transférant la Section de la coordination régionale au sein du Groupe Relations extérieures, politiques et sensibilisation afin de renforcer leurs rôles respectifs en matière d'appui aux travaux de la Convention. Il est important de noter que les effectifs et les ressources financières attribués à chaque domaine comme lors de l'exercice précédent ont été transférés aux unités respectives.

8. L'estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021, correspondant à un budget indexé sur l'inflation (croissance réelle nulle), figure aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021 (croissance réelle nulle)

(En euros)

	Budget approuvé 2018-2019	Projet de budget 2020-2021	Écart en pourcentage
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
A. Direction et administration	2 050 085	2 026 838	(1,1)
B. Communication	0	1 122 590	
C. Relations extérieures, politique et sensibilisation	2 172 900	2 183 874	0,5
D. Science, technologie et mise en œuvre	3 953 400	3 205 370	(18,9)
E. Services administratifs	2 509 051	2 307 045	(8,1)
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
F. Mécanisme mondial	3 640 300	3 694 905	1,5
Total partiel (A-F)	14 325 736	14 540 622	1,5
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 862 346	1 890 281	1,5
IV. Réserve de trésorerie	-	-	-
Total (I-IV)	16 188 082	16 430 903	1,5

² https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/survey_of_professional_forecasters/html/table_hist_hicp.en.html.

9. L'estimation des ressources nécessaires, par objet de dépense, au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021, est présentée conformément à la nouvelle structure utilisée dans le système financier d'Umoja, qui figure au tableau 2.

Tableau 2

Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense
(En euros)

<i>Objet de dépense (2018-2019)</i>	<i>Budget approuvé</i>		<i>Projet de budget</i>		<i>Objet de dépense (2020-2021)</i>
	<i>2018-2019</i>	<i>2020-2021</i>	<i>2020-2021</i>	<i>2020-2021</i>	
Traitements et autres dépenses de personnel	10 581 075	10 946 166	10 946 166		Dépenses de personnel
Consultants	691 100	763 661	763 661		Services contractuels
Voyages officiels	660 286	670 190	670 190		Frais de voyage
Formation	154 000	156 310	156 310		Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Dépenses de représentation	22 000	22 330	22 330		Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Frais généraux de fonctionnement	1 193 375	942 706	942 706		Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Fournitures et matériel	92 000	57 855	57 855		Fournitures, marchandises et matériel
			35 525		Équipement, véhicules et fournitures
Frais d'administration communs (Complexe des Nations Unies à Bonn, Office des Nations Unies à Genève)	931 900	945 879	945 879		Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Total	14 325 736	14 540 622	14 540 622		

10. Comme pour l'exercice biennal précédent, le Secrétaire exécutif aurait besoin de souplesse dans la gestion du tableau d'effectifs pendant le prochain exercice. Au vu des nouvelles possibilités offertes par le départ de fonctionnaires, le maintien de postes de grade élevé pourrait être moins nécessaire. Par conséquent, le Secrétaire exécutif souhaiterait continuer d'être autorisé pour l'exercice biennal 2020-2021 à créer des postes de rang inférieur à ceux qui sont indiqués dans le tableau, à condition que ces ajustements ne modifient pas le montant des dépenses de personnel, actuellement fixé à 10 946 166 euros, qui tient compte de l'augmentation des dépenses de personnel. La dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2020-2021 figure au tableau 3 et n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport à l'exercice en cours.

Tableau 3

Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial

	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>			<i>Projet de budget 2020-2021</i>		
	<i>Mécanisme</i>		<i>Total</i>	<i>Mécanisme</i>		<i>Total</i>
	<i>Secrétariat</i>	<i>mondial</i>		<i>Secrétariat</i>	<i>mondial</i>	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	21,00	10,00	31,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
Total	31,00	14,00	45,00	31,00	14,00	45,00

2. Scénario 2

11. L'estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021, correspondant à un scénario de croissance nominale nulle en vertu duquel le niveau général des ressources financières n'est pas modifié par rapport à l'exercice biennal 2018-2019, figure aux tableaux 4 et 5.

Tableau 4

Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021 (croissance nominale nulle)

(En euros)

	Budget approuvé 2018-2019	Projet de budget 2020-2021	Écart en pourcentage
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
A. Direction et administration	2 050 085	1 996 885	(2,6)
B. Communication	0	1 106 000	
C. Relations extérieures, politique et sensibilisation	2 172 900	2 151 600	(1,0)
D. Science, technologie et mise en œuvre	3 953 400	3 158 000	(20,1)
E. Services administratifs	2 509 051	2 272 951	(9,4)
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
F. Mécanisme mondial	3 640 300	3 640 300	-
Total partiel (A-F)	14 325 736	14 325 736	-
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 862 346	1 862 346	-
IV. Réserve de trésorerie	-	-	-
Total (I-IV)	16 188 082	16 188 082	-

Tableau 5

Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

Objet de dépense (2018-2019)	Budget approuvé 2018-2019	Projet de budget 2020-2021	Objet de dépense (2020-2021)
Traitements et autres dépenses de personnel	10 581 075	10 784 400	Dépenses de personnel
Consultants	691 100	752 375	Services contractuels
Voyages officiels	660 286	660 286	Frais de voyage
Formation	154 000	154 000	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Dépenses de représentation	22 000	22 000	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Frais généraux de fonctionnement	1 193 375	928 775	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Fournitures et matériel	92 000	57 000	Fournitures, marchandises et matériel
		35 000	Équipement, véhicules et fournitures
Frais d'administration communs (Complexe des Nations Unies à Bonn, Office des Nations Unies à Genève)	931 900	931 900	Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs
Total	14 325 736	14 325 736	

12. En ce qui concerne le tableau des effectifs établi sur la base d'un scénario de croissance nominale nulle, le Secrétaire exécutif invite les Parties à maintenir les capacités indiquées ci-dessus, mais dans les limites générales du budget de 16 188 082 euros.

13. Des informations plus détaillées sur le montant estimatif des ressources nécessaires pour le secrétariat et le Mécanisme mondial figurent dans le document sur le programme de travail chiffré de l'exercice biennal 2020-2021³.

B. Assurance maladie après la cessation de service

14. Il est rappelé aux Parties que le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément à la pratique toujours en vigueur dans le système des Nations Unies, financent au titre du budget de base les charges afférentes aux retraites pendant l'exercice biennal en cours selon un régime de répartition. Cette pratique ne prend donc pas en considération les engagements relatifs aux coûts futurs, qui ont été estimées à 16,12 millions de dollars, dont 13,8 millions sont liés à l'assurance maladie après la cessation de service, pour le secrétariat et le Mécanisme mondial au 31 décembre 2018.

15. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/73/662). Dans sa résolution 73/279 (A/RES/73/279 B), l'Assemblée générale a pris note du rapport et souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif, à savoir :

a) Que le financement par répartition des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devait être maintenue pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2022 ;

b) Que, pour les fonctionnaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2022, le financement de ces obligations devait être garanti par le prélèvement d'une cotisation correspondant à 5,35 % de la masse salariale et par la création d'une réserve financière spéciale ;

c) Que cette cotisation devait être revue tous les trois ans et ajustée en fonction de l'écart par rapport au niveau de la réserves spéciale projeté.

16. En outre, l'Assemblée générale a demandé que lui soient présentées, à sa soixante-quinzième session, d'autres informations actualisées et des propositions détaillées qui seraient appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022.

17. La proposition du Secrétaire général s'applique aux entités directement régies par les décisions de l'Assemblée générale concernant les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, y compris dans le cadre de la Convention⁴. Toutefois, ces propositions ne s'appliquent pas aux organismes du système des Nations Unies, aux organes directeurs desquels il faudrait présenter des propositions correspondantes pour décision⁵. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ces recommandations qui pourraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ou prendre d'autres mesures, selon qu'il conviendra, pour régler la question des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

18. Les recommandations que l'Assemblée générale est en train d'examiner entraîneraient une augmentation des dépenses de personnel en sus des crédits budgétaires alloués à l'assurance maladie après la cessation de service financés par répartition d'un montant estimatif de 120 000 euros, soit 140 000 dollars, pour l'exercice biennal 2020-2021, au titre de la Convention. Le régime par répartition continuerait de s'appliquer au personnel recruté avant le 1^{er} janvier 2022, tandis que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel recruté après le

³ ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2.

⁴ A/73/662, par. 61.

⁵ A/73/662, par. 62.

1^{er} janvier 2022 seraient financés par un prélèvement mensuel de 5,35 % de la masse salariale qui serait mis en réserve, comme pour un fonds de pension.

19. Par exemple, le secrétariat s'est vu appliquer par erreur en 2018 une retenue à la source de 3 % visant à contrebalancer les futurs engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel financé par le Fonds d'affectation spéciale au titre du budget de base de la Convention, soit une somme de 155 284 dollars, qui a ensuite été remboursée au fonds d'affectation spéciale à la clôture des comptes de 2018. Si la retenue avait atteint 5,35 % de la masse salariale (salaire brut hors indemnité de poste), la charge se serait élevée à 276 924 dollars. Pour l'exercice biennal, le coût total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service financés par le budget de base de la Convention aurait donc représenté 553 848 dollars au titre de la cotisation prélevée sur les salaires et 140 000 dollars au titre du régime par répartition, soit un montant total de 693 848 dollars.

20. Dans le rapport du Secrétaire général, il est prévu que le financement de la partie des coûts d'assurance maladie après la cessation de service correspondant au régime par répartition s'appliquant au personnel recruté avant le 1^{er} janvier 2022 culminera au cours de l'exercice biennal 2048-2049 et diminuera à chaque exercice suivant. En ce qui concerne le personnel recruté après le 1^{er} janvier 2022, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service seront couvertes par la réserve constituée à cet effet au moment où les premiers d'entre eux commenceront à bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service, au cours de l'exercice biennal 2030-2031.

21. Cela étant, pour ce qui est du projet de budget pour l'exercice biennal 2020-2021, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront de budgétiser les coûts afférents à l'assurance maladie après la cessation de service en appliquant le régime de répartition à hauteur du montant estimatif de 120 000 euros dont il a été question précédemment. En outre, le secrétariat prendra les mesures qui s'imposent pour créer un compte spécial afin de présenter l'assurance maladie après la cessation de service avec les fonds d'affectation spéciale de la Convention dans le corps des états financiers. Ce compte spécial pourrait toutefois être utilisé pour gérer la part de l'assurance maladie après la cessation de service financée relevant du régime par répartition en utilisant le budget biennal de l'assurance maladie après la cessation de service (120 000 euros).

22. La Conférence des Parties souhaitera donc peut-être prier le Secrétaire exécutif d'établir pour l'exercice biennal 2022-2023 un budget qui comprenne à la fois la part du montant correspondant à l'assurance maladie après la cessation de service financée selon le régime par répartition et celle financée par une cotisation prélevée sur les salaires et de continuer à suivre l'évolution de la situation dans le système des Nations Unies et de lui faire rapport à ce sujet à sa quinzième session.

C. Réserve de trésorerie

23. Dans sa décision 10/COP.13 (par. 16), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de lui présenter un rapport pour examen à sa quatorzième session, si une décision était prise par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du montant de la réserve de trésorerie.

24. En consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de l'ONU, le secrétariat a été informé qu'aucun fait nouveau n'était à signaler et qu'aucune décision n'avait été prise concernant le montant de la réserve de trésorerie.

D. Contributions au budget de base reçues au titre d'exercices financiers antérieurs

25. Aux paragraphes 25 à 27 de la décision 10/COP.13, la Conférence des Parties invitait instamment les Parties qui n'avaient pas encore acquitté leur contribution à faire un nouvel effort pour y remédier le plus rapidement possible afin de renforcer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties. Elle

chargeait en outre la Secrétaire exécutive de s'engager, avec les Parties qui n'avaient pas encore acquitté leur contribution, dans un plan volontaire visant à régler les arriérés.

26. Au 31 mai 2019, 36 Parties avaient acquitté des contributions au titre d'exercices antérieurs, pour un montant total de 564 030 euros.

E. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet

27. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties, un fonds spécial a été créé pour financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays Parties en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique.

28. Les représentants des pays en développement continuent de jouer un rôle actif dans les délibérations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, assumant des fonctions importantes en tant que présidents ou vice-présidents de la Conférence, des organes subsidiaires et des groupes de contact. La participation active de ces représentants, aussi bien sur le plan technique que sur le plan politique, contribue à chaque session importante à la formation de consensus et à l'obtention de résultats fructueux pour tracer les perspectives futures de la Convention.

29. L'estimation des ressources nécessaires au Fonds est donnée au tableau 6.

Tableau 6

Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimé des dépenses</i>
Dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Quinzième session de la Conférence des Parties	1 300 000
Total	2 200 000

F. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention

30. Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial complètent les ressources de base du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'appui aux travaux de la Convention.

G. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »)

31. Le gouvernement du pays hôte verse une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros pour financer les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat. Appelée « Fonds de Bonn », elle est utilisée conformément à un plan de dépenses qui est proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Le tableau 7 donne un aperçu du budget estimé pour l'exercice biennal 2020-2021.

Tableau 7

Fonds de Bonn pour l'exercice biennal 2020-2021

(En euros)

	<i>2020-2021</i>
Recettes	1 022 584
Dépenses	
Service de conférence à l'appui d'activités de la Convention organisées à Bonn	649 900
Autres activités liées à la Convention	239 748
Dépenses d'appui aux programmes	132 936
Total des dépenses	1 022 584

H. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)

32. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties et à l'usage de l'ONU, un taux de 13 % est appliqué à tous les fonds d'affectation spéciale pour financer les dépenses d'appui aux programmes, ou frais généraux. Il s'agit principalement des dépenses en personnel d'appui administratif, des dépenses du personnel de secrétariat du bureau de liaison de l'ONU à New York et des dépenses afférentes à un administrateur de programme pour une région. Le tableau 8 présente l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour le prochain exercice biennal, qui sont subordonnées aux recettes correspondantes du compte spécial.

Tableau 8

Ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2020-2021

	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1,00	1,00
P-5	2,00	2,00
P-4	3,50	3,50
P-3	1,00	1,00
P-2	1,00	1,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	8,50	8,50
Total partiel, agents des services généraux	8,50	8,50
Nombre total de postes	17,00	17,00
Dépenses de personnel correspondantes (en euros)	1 770 500	1 770 500

IV. Budgets conditionnels**A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence**

33. L'Assemblée générale a approuvé jusqu'à présent dans ses décisions un crédit pour les services de conférence (interprétation, reproduction des documents et autres services) au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Si l'Assemblée décidait de ne pas maintenir cette pratique, il reviendrait aux Parties d'assumer ces dépenses. Le budget conditionnel ci-après a donc été établi pour examen par la Conférence des Parties.

34. L'hypothèse retenue est que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se réunira au total pendant trois jours ouvrables durant l'exercice biennal. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour financer les services de conférence

correspondants, qui doivent permettre de tenir au total 10 séances avec interprétation pour la session du Comité, et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution du volume estimatif de documents de présession (700 pages), de session (60 pages) et d'après-session (70 pages).

35. On est aussi parti du principe que la Conférence des Parties se réunirait pour une durée totale de deux semaines consécutives en 2021. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir deux séances simultanées avec interprétation à tout moment au cours de la session de la Conférence (soit 20 séances par semaine), et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution du volume estimatif de documents de présession (2 000 pages), de session (150 pages) et d'après-session (200 pages). Le montant total des dépenses correspondant à ces besoins, estimé à 2,1 millions d'euros, est donné au tableau 9.

Tableau 9

Budget conditionnel pour les services de conférence

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2020-2021</i>
Services de conférence de l'ONU	1 862 530
Dépenses d'appui aux programmes	242 130
Total	2 104 660

B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn

36. Si la Conférence des Parties tient sa quinzième session à Bonn (Allemagne), un montant supplémentaire de 1,5 million d'euros (voir le tableau 10) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 10

Ressources nécessaires à l'organisation de la quinzième session de la Conférence des Parties

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2020-2021</i>
Coûts supplémentaires	1 222 060
Provision pour imprévus	121 800
Total partiel	1 343 860
Dépenses d'appui aux programmes	174 700
Total	1 518 560

C. Budget conditionnel pour l'organisation de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn

37. Si le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tient sa dix-neuvième session à Bonn, une somme supplémentaire de 688 170 euros (voir le tableau 11) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 11

Budget conditionnel pour l'organisation de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2020-2021</i>
Coûts supplémentaires	548 100
Provision pour imprévus	60 900
Total partiel	609 000
Dépenses d'appui aux programmes	79 170
Total	688 170

V. Conclusions et recommandations

38. Le projet de budget-programme exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires aux programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties pourrait donc :

- a) Adopter le plan de travail et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- b) Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
- c) Adopter le barème indicatif des quotes-parts pour 2020 et 2021 ;
- d) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- e) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas affecter de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2020-2021.

Annexe

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2020-2021

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Afghanistan	0,007	0,007	561	561	1 122
Afrique du Sud	0,272	0,265	21 785	21 785	43 570
Albanie	0,008	0,008	641	641	1 282
Algérie	0,138	0,135	11 053	11 053	22 106
Allemagne	6,090	5,937	487 761	487 761	975 522
Andorre	0,005	0,005	400	400	800
Angola	0,010	0,010	801	801	1 602
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	160	160	320
Arabie saoudite	1,172	1,143	93 868	93 868	187 736
Argentine	0,915	0,892	73 284	73 284	146 568
Arménie	0,007	0,007	561	561	1 122
Australie	2,210	2,155	177 003	177 003	354 006
Autriche	0,677	0,660	54 222	54 222	108 444
Azerbaïdjan	0,049	0,048	3 925	3 925	7 850
Bahamas	0,018	0,018	1 442	1 442	2 884
Bahreïn	0,050	0,049	4 005	4 005	8 010
Bangladesh	0,010	0,010	801	801	1 602
Barbade	0,007	0,007	561	561	1 122
Bélarus	0,049	0,048	3 925	3 925	7 850
Belgique	0,821	0,800	65 756	65 756	131 512
Belize	0,001	0,001	82	82	164
Bénin	0,003	0,003	240	240	480
Bhoutan	0,001	0,001	82	82	164
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016	1 281	1 281	2 562
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	961	961	1 922
Botswana	0,014	0,014	1 121	1 121	2 242
Brésil	2,948	2,874	236 111	236 111	472 222
Brunéi Darussalam	0,025	0,024	2 002	2 002	4 004
Bulgarie	0,046	0,045	3 684	3 684	7 368
Burkina Faso	0,003	0,003	240	240	480
Burundi	0,001	0,001	82	82	164
Cabo Verde	0,001	0,001	82	82	164
Cambodge	0,006	0,006	481	481	962
Cameroun	0,013	0,013	1 041	1 041	2 082
Canada	2,734	2,665	218 972	218 972	437 944
Chili	0,407	0,397	32 597	32 597	65 194
Chine	12,005	11,704	961 505	961 505	1 923 010
Chypre	0,036	0,035	2 883	2 883	5 766
Colombie	0,288	0,281	23 067	23 067	46 134
Comores	0,001	0,001	82	82	164

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Congo	0,006	0,006	481	481	962
Costa Rica	0,062	0,060	4 966	4 966	9 932
Côte d'Ivoire	0,013	0,013	1 041	1 041	2 082
Croatie	0,077	0,075	6 167	6 167	12 334
Cuba	0,080	0,078	6 407	6 407	12 814
Danemark	0,554	0,540	44 371	44 371	88 742
Djibouti	0,001	0,001	82	82	164
Dominique	0,001	0,001	82	82	164
Égypte	0,186	0,181	14 897	14 897	29 794
El Salvador	0,012	0,012	961	961	1 922
Émirats arabes unis	0,616	0,601	49 337	49 337	98 674
Équateur	0,080	0,078	6 407	6 407	12 814
Érythrée	0,001	0,001	82	82	164
Espagne	2,146	2,092	171 878	171 878	343 756
Estonie	0,039	0,038	3 124	3 124	6 248
Eswatini	0,002	0,002	160	160	320
État de Palestine	0,008	0,008	641	641	1 282
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448	1 762 026	1 762 026	3 524 052
Éthiopie	0,010	0,010	801	801	1 602
Fédération de Russie	2,405	2,345	192 621	192 621	385 242
Fidji	0,003	0,003	240	240	480
Finlande	0,421	0,410	33 719	33 719	67 438
France	4,427	4,316	354 568	354 568	709 136
Gabon	0,015	0,015	1 201	1 201	2 402
Gambie	0,001	0,001	82	82	164
Géorgie	0,008	0,008	641	641	1 282
Ghana	0,015	0,015	1 201	1 201	2 402
Grèce	0,366	0,357	29 314	29 314	58 628
Grenade	0,001	0,001	82	82	164
Guatemala	0,036	0,035	2 883	2 883	5 766
Guinée	0,003	0,003	240	240	480
Guinée équatoriale	0,016	0,016	1 281	1 281	2 562
Guinée-Bissau	0,001	0,001	82	82	164
Guyana	0,002	0,002	160	160	320
Haïti	0,003	0,003	240	240	480
Honduras	0,009	0,009	721	721	1 442
Hongrie	0,206	0,201	16 499	16 499	32 998
Îles Cook	0,001	0,001	82	82	164
Îles Marshall	0,001	0,001	82	82	164
Îles Salomon	0,001	0,001	82	82	164
Inde	0,834	0,813	66 797	66 797	133 594
Indonésie	0,543	0,529	43 490	43 490	86 980
Iran (République islamique d')	0,398	0,388	31 877	31 877	63 754
Iraq	0,129	0,126	10 332	10 332	20 664

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Irlande	0,371	0,362	29 714	29 714	59 428
Islande	0,028	0,027	2 243	2 243	4 486
Israël	0,490	0,478	39 245	39 245	78 490
Italie	3,307	3,224	264 864	264 864	529 728
Jamaïque	0,008	0,008	641	641	1 282
Japon	8,564	8,349	685 909	685 909	1 371 818
Jordanie	0,021	0,020	1 682	1 682	3 364
Kazakhstan	0,178	0,174	14 256	14 256	28 512
Kenya	0,024	0,023	1 922	1 922	3 844
Kirghizistan	0,002	0,002	160	160	320
Kiribati	0,001	0,001	82	82	164
Koweït	0,252	0,246	20 183	20 183	40 366
Lesotho	0,001	0,001	82	82	164
Lettonie	0,047	0,046	3 764	3 764	7 528
Liban	0,047	0,046	3 764	3 764	7 528
Libéria	0,001	0,001	82	82	164
Libye	0,030	0,029	2 403	2 403	4 806
Liechtenstein	0,009	0,009	721	721	1 442
Lituanie	0,071	0,069	5 687	5 687	11 374
Luxembourg	0,067	0,065	5 366	5 366	10 732
Macédoine du Nord	0,007	0,007	561	561	1 122
Madagascar	0,004	0,004	320	320	640
Malaisie	0,341	0,332	27 311	27 311	54 622
Malawi	0,002	0,002	160	160	320
Maldives	0,004	0,004	320	320	640
Mali	0,004	0,004	320	320	640
Malte	0,017	0,017	1 362	1 362	2 724
Maroc	0,055	0,054	4 405	4 405	8 810
Maurice	0,011	0,011	881	881	1 762
Mauritanie	0,002	0,002	160	160	320
Mexique	1,292	1,260	103 479	103 479	206 958
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	82	82	164
Monaco	0,011	0,011	881	881	1 762
Mongolie	0,005	0,005	400	400	800
Monténégro	0,004	0,004	320	320	640
Mozambique	0,004	0,004	320	320	640
Myanmar	0,010	0,010	801	801	1 602
Namibie	0,009	0,009	721	721	1 442
Nauru	0,001	0,001	82	82	164
Népal	0,007	0,007	561	561	1 122
Nicaragua	0,005	0,005	400	400	800
Niger	0,002	0,002	160	160	320
Nigéria	0,250	0,244	20 023	20 023	40 046
Nioué	0,001	0,001	82	82	164

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Norvège	0,754	0,735	60 389	60 389	120 778
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284	23 307	23 307	46 614
Oman	0,115	0,112	9 211	9 211	18 422
Ouganda	0,008	0,008	641	641	1 282
Ouzbékistan	0,032	0,031	2 563	2 563	5 126
Pakistan	0,115	0,112	9 211	9 211	18 422
Palaos	0,001	0,001	82	82	164
Panama	0,045	0,044	3 604	3 604	7 208
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	801	801	1 602
Paraguay	0,016	0,016	1 281	1 281	2 562
Pays-Bas	1,356	1,322	108 605	108 605	217 210
Pérou	0,152	0,148	12 174	12 174	24 348
Philippines	0,205	0,200	16 419	16 419	32 838
Pologne	0,802	0,782	64 234	64 234	128 468
Portugal	0,350	0,341	28 032	28 032	56 064
Qatar	0,282	0,275	22 586	22 586	45 172
République arabe syrienne	0,011	0,011	881	881	1 762
République centrafricaine	0,001	0,001	82	82	164
République de Corée	2,267	2,210	181 569	181 569	363 138
République de Moldova	0,003	0,003	240	240	480
République démocratique du Congo	0,010	0,010	801	801	1 602
République démocratique populaire lao	0,005	0,005	400	400	800
République dominicaine	0,053	0,052	4 245	4 245	8 490
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	481	481	962
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	801	801	1 602
Roumanie	0,198	0,193	15 858	15 858	31 716
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452	365 780	365 781	731 561
Rwanda	0,003	0,003	240	240	480
Sainte-Lucie	0,001	0,001	82	82	164
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	82	82	164
Saint-Marin	0,002	0,002	160	160	320
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	82	82	164
Samoa	0,001	0,001	82	82	164
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	82	82	164
Sénégal	0,007	0,007	561	561	1 122
Serbie	0,028	0,027	2 243	2 243	4 486
Seychelles	0,002	0,002	160	160	320
Sierra Leone	0,001	0,001	82	82	164
Singapour	0,485	0,473	38 845	38 845	77 690
Slovaquie	0,153	0,149	12 254	12 254	24 508
Slovénie	0,076	0,074	6 087	6 087	12 174
Somalie	0,001	0,001	82	82	164

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Soudan	0,010	0,010	801	801	1 602
Soudan du Sud	0,006	0,006	481	481	962
Sri Lanka	0,044	0,043	3 524	3 524	7 048
Suède	0,906	0,883	72 563	72 563	145 126
Suisse	1,151	1,122	92 186	92 186	184 372
Suriname	0,005	0,005	400	400	800
Tadjikistan	0,004	0,004	320	320	640
Tchad	0,004	0,004	320	320	640
Tchéquie	0,311	0,303	24 909	24 909	49 818
Thaïlande	0,307	0,299	24 588	24 588	49 176
Timor-Leste	0,002	0,002	160	160	320
Togo	0,002	0,002	160	160	320
Tonga	0,001	0,001	82	82	164
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039	3 204	3 204	6 408
Tunisie	0,025	0,024	2 002	2 002	4 004
Turkménistan	0,033	0,032	2 643	2 643	5 286
Turquie	1,371	1,337	109 806	109 806	219 612
Tuvalu	0,001	0,001	82	82	164
Ukraine	0,057	0,056	4 565	4 565	9 130
Union européenne	2,500	2,500	205 386	205 386	410 772
Uruguay	0,087	0,085	6 968	6 968	13 936
Vanuatu	0,001	0,001	82	82	164
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710	58 307	58 307	116 614
Viet Nam	0,077	0,075	6 167	6 167	12 334
Yémen	0,010	0,010	801	801	1 602
Zambie	0,009	0,009	721	721	1 442
Zimbabwe	0,005	0,005	400	400	800
Total	102,510	100,000	8 215 451	8 215 452	16 430 903

Note : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

^a États et organisations d'intégration économique régionale Parties à la Convention au 31 mai 2019.